

AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Bénéficiaire :	
Adresse :	
N° d'affiliation :	N.I.S.S. :

Conditions d'intervention

Notre mutualité accorde une intervention de 20,00 EUR par séance chez un licencié en psychologie qui est enregistré auprès de la Commission des psychologues.
Elle est limitée à 8 séances par année civile et par bénéficiaire.

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par le psychologue

Je soussigné, déclare être licencié en psychologie et être enregistré auprès de la Commission des psychologues et que le patient (nom et prénom) a suivi les séances reprises ci-dessous.

Date	Montant	Signature + cachet éventuel du psychologue